



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 39284

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur un rapport remis au ministre des affaires sociales en décembre 2003 qui fait état d'un bond considérable de l'immigration légale en France pendant la période 1999-2002 : + 36 %. La part des étrangers non communautaires aurait progressé de 50 % pendant la même période. A cela, il faut ajouter les clandestins, les sans-papiers, les demandeurs d'asile, les étudiants étrangers. Toutes ces catégories sont en forte et constante progression. A tel point que la France est maintenant devenue le pays le plus attractif d'Europe pour les migrants alors que l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont véritablement durci leurs législations sur l'immigration. Les causes d'installation en France résident d'abord dans tous les avantages sociaux et familiaux que procure notre pays. On vient, en général, non pas pour adhérer ou a fortiori respecter nos valeurs mais plutôt pour profiter de notre système médical et social. Le Gouvernement devra présenter au Parlement à la fin de l'année un bilan de l'immigration en France. Or, les chiffres dont il disposera ne seront pas fiables. En effet, l'Institut national des études démographiques n'a pas du tout les mêmes appréciations que la direction de la population et des migrations. La Cour des comptes a d'ailleurs relevé les incohérences de notre système statistique, Il est donc urgent de disposer des outils d'évaluation de ce phénomène migratoire pour prendre ensuite les mesures qui s'imposeront. Un flux migratoire non évalué ne peut être maîtrisé et constitue un facteur grave de déstabilisation. Il ne permet pas non plus d'appréhender une véritable politique d'intégration. C'est pour ces raisons qu'il s'est associé à la proposition de loi déposée par M. Robert Pandraud visant à la création d'un observatoire de l'immigration placé directement sous l'autorité du Premier ministre. En conséquence il lui demande quelles mesures il entend prendre pour supprimer les incohérences de notre système statistique en la matière, compléter et unifier les données. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Le rapport du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'immigration et la présence étrangère en France fait état d'une augmentation de 36 % de l'immigration à caractère permanent entre 1999 et 2002. La part des étrangers non communautaires au sein de l'immigration à caractère permanent est passée de 72,6 % à 79,9 %. Le rapprochement familial constitue l'essentiel des mouvements enregistrés et son évolution détermine la tendance générale. Il concerne les bénéficiaires du regroupement familial stricto sensu, mais aussi les familles de Français, de réfugiés et d'apatrides et les bénéficiaires de titres « vie privée-vie familiale ». Sur les dernières années, il est en évolution rapide : de 56 828 entrées en 1999, il progresse pour atteindre le chiffre de 101 937 en 2003. D'autres pays européens connaissent ces mêmes évolutions. Si l'on rapporte le solde migratoire annuel à la population, on constate que la France est loin d'être le pays le plus attractif d'Europe pour les migrants. L'annuaire démographique du Conseil de l'Europe indique pour 2002 un ratio cinq à six fois supérieur en Espagne ou au Portugal à ce qu'il est en France, et l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie sont deux à trois fois plus attractifs que la France. Si les statistiques en matière d'immigration peuvent se fonder sur des concepts différents et s'appuyer sur des sources distinctes, les chiffres présentés par le Gouvernement au Parlement ne sont nullement contestés. En particulier, le propos mentionné de la direction de l'Institut national

d'études démographiques ne porte pas sur le dénombrement des entrées. Il s'agit d'une mise en perspective sur la longue période, et au regard des pays qui nous entourent. Ce n'est pas nier l'importance de l'immigration que connaît la France que de la replacer dans son contexte historique et dans l'environnement européen. Il est exact que, en matière de statistiques sur l'immigration et l'intégration, les intervenants sont nombreux. Aux grands organismes publics spécialisés que sont l'INSEE et l'INED, il faut ajouter, parmi les producteurs d'informations, l'OMI, l'OFPPA, les ministères de l'intérieur et des affaires sociales, le Haut Conseil à l'intégration. Mais s'il est nécessaire que notre système d'information satisfasse aux critères d'exhaustivité, il doit également viser à la cohérence. C'est dans cet esprit qu'un observatoire de l'immigration et de l'intégration est mis en place sous l'égide du HCI. Un tel observatoire n'a jamais véritablement existé jusqu'ici puisque le HCI n'avait reçu mandat, à sa création, que de réunir les contributions des divers ministères producteurs de données sur les flux migratoires. Cet observatoire, dans la ligne des travaux menés, sous la période récente, par le groupe permanent chargé des statistiques du haut conseil, poursuivra sa mission consistant à établir les chiffres de l'immigration et de la présence étrangère en France, en procédant, au besoin, aux ajustements méthodologiques qu'appelle la mise en cohérence d'apports provenant de plusieurs sources. Sur ce point, le travail précédemment effectué par le haut conseil constitue une base solide. Cet observatoire reprendra aussi le fil des travaux du HCI sur la connaissance de l'intégration, en définissant une commande publique s'adressant aux organismes producteurs de données, de statistiques ou de recherches. Pour officialiser ce nouveau rôle, les missions de l'observatoire seront précisées par décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39284

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3376

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1074